



Règlement intérieur du CARROUSEL

Votre entrée sur ce carrousel implique l'acceptation du règlement intérieur.

Article 1

- Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs
- Tout enfant de moins de 3 ans doit être accompagné d'un adulte (minimum 16 ans), et ce, gratuitement
- L'accompagnateur d'un enfant de 3 ans doit être muni d'un ticket
- Aucun adulte non accompagné d'un enfant ne sera admis sur le carrousel
- Une tenue correcte exigée est obligatoire.

Article 2

Il est demandé de respecter les consignes affichées ou données par le personnel du carrousel. Pour la sécurité de tous, et par mesure d'hygiène, **il est interdit** :

- De porter des vêtements avec un cordon autour du cou, d'écharpe, de chaîne longue
- De se lever, de descendre, de monter ou de se déplacer lorsque le manège est en marche
- D'introduire des animaux dans le manège
- De fumer, manger ou boire sur le manège (y compris les bonbons et chewing-gum)
- De jeter quoi que ce soit par terre et d'une façon générale, merci de respecter la propreté du carrousel
- De courir
- De pénétrer sans autorisation dans les parties réservées au personnel

Nous vous prions de bien vouloir :

- Garder bras et jambes à l'intérieur du sujet de manège
- Respecter le nombre de places par sujet
- Attendre l'arrêt complet du carrousel avant de monter ou de descendre
- Se tenir à distance du manège en marche
- Au signal sonore, cesser tout déplacement et rester assis.

Article 3

- La Municipalité se réserve le droit d'interdire le manège à certaine classe d'âge si elle le juge nécessaire pour le bon fonctionnement du manège.
- La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs
- La Municipalité ne peut être tenue responsable de la perte des tickets
- Les tickets d'entrée ne sont pas remboursables
- Pour des raisons de maintenance, une attraction peut être momentanément arrêtée
- Le carrousel dispose de 33 places en cas de forte fréquentation seulement 2 tours consécutifs sont autorisés

Article 4

L'accès au carrousel n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs :

- De tous objets dangereux
- De bagages de grandes dimensions (valises, sacs à dos, sacs à provisions, casque de motocycles,...)

Article 5

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vue précises d'un visiteur ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices.

Article 6

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'exclusion temporaire ou définitive du carrousel.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique, contrefaçon...), la Municipalité pourra procéder à un dépôt de plainte.

La Municipalité se réserve le droit d'expulser tout personne dont le comportement pourrait mettre en cause l'intégrité physique d'une ou plusieurs autres personnes. La Municipalité se réserve le droit d'arrêter l'exploitation (totale ou partielle) du Carrousel si elle le juge nécessaire (conditions météorologiques,).

Article 7

Tarification : à partir du 5 janvier 2014 toute personne désirant accéder au carrousel devra s'acquitter d'un droit d'entrée de : 1 € = 1 Ticket

Nous n'acceptons pas les billets de 50€- 100€- 200€-500€

PAS DE CARTE BANCAIRE – PAS DE CHÈQUE - PAIEMENT EN ESPÈCES

Article 8

Horaires

HORS VACANCES SCOLAIRES

Jours	Matin	Après Midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	16h30 / 18h30
Mercredi	10h/12h	15h00 / 18h30
Jeudi	Fermé	16h30 / 18h30
Vendredi	Fermé	16h30 / 18h30
Samedi	10h/12h	15h00 / 18h30
Dimanche	10h/12h	15h00 / 18h30

VACANCES SCOLAIRES

Jours	Matin	Après Midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h/12h	15h00 / 18h30
Mercredi	10h/12h	15h00 / 18h30
Jeudi	10h/12h	15h00 / 18h30
Vendredi	10h/12h	15h00 / 18h30
Samedi	10h/12h	15h00 / 18h30
Dimanche	10h/12h	15h00 / 18h30

VACANCES D'ÉTÉ

Jours	Matin	Après Midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h/12h	15h00 / 19h00
Mercredi	10h/12h	15h00 / 19h00
Jeudi	10h/12h	15h00 / 19h00
Vendredi	10h/12h	15h00 / 19h00
Samedi	10h/12h	15h00 / 19h00
Dimanche	10h/12h	15h00 / 19h00

La Municipalité ne peut être tenue pour responsable des accidents résultant d'une infraction au présent règlement